

**Numéro 181**  
3 septembre 2015

## Zoom sur

**Arrêté Sécheresse :**  
**Pas de changement cette semaine**

Réveillon et Thérouanne en **Crise**  
Petit Morin, en **Alerte Renforcée**  
Fusain en **Alerte**  
Essonne, Orvanne en **Vigilance**,

*Conseil collectif rédigé à partir du réseau d'observations de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne en parcelles et des données météorologiques de Météo-France.*

Document rédigé par :

Laurent PROFFIT  
01 64 28 11 43 / 06 07 18 14 37

### Pôle Agronomie et Environnement

418 Rue Aristide Briand  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Tél : 01 64 79 30 65  
Fax : 01 64 37 17 08

E-mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr)

[www.ile-de-france.chambagri.fr](http://www.ile-de-france.chambagri.fr)

Avec le soutien financier de :



OPE.COS.ENR24 12/03/15

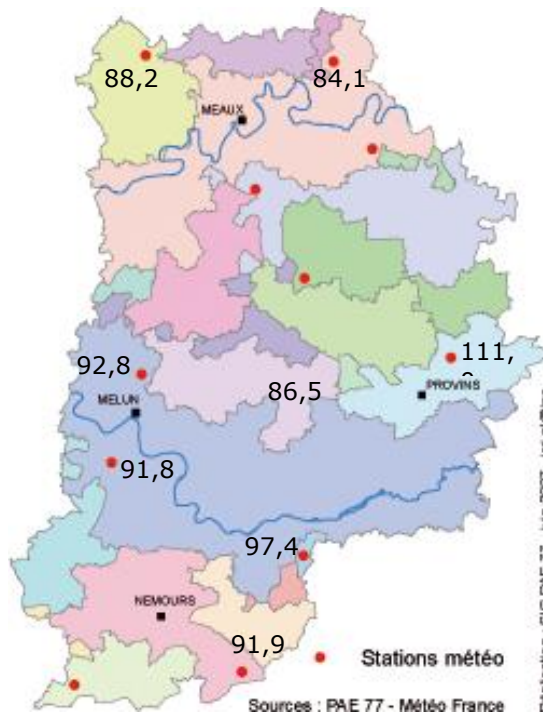
## METEO

Le mois d'août enregistre le retour des pluies, même si les précipitations arrivent un peu tard : entre le 13 et le 15, puis la semaine suivante le 27 et enfin le 31 août. Ces précipitations permettent l'arrêt de l'irrigation sur l'ensemble des grandes cultures, au terme d'une saison intensive.

Les températures moyennes d'août sont très chaudes avec 26,8° C de moyenne pour le mois (19,2° C en moyenne trentenaire).

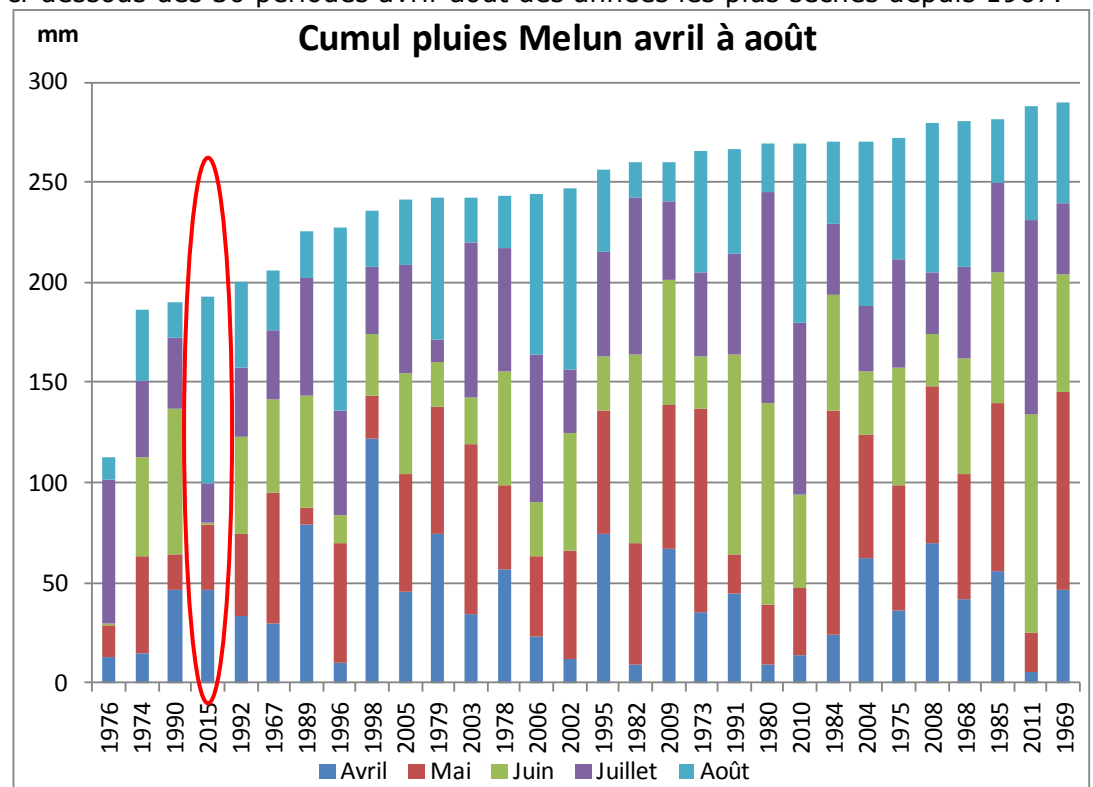
Seule la journée du 25 août (9,8 °C) a enregistré une température mini inférieure à 10,0° C. Les maximales ont dépassé les 30,0° C 8 fois au cours du mois d'août.

Le cumul des ETP sur le mois d'août est de 140,2 mm (soit 4,5 mm/j) contre 4,0 mm/j en année normale.



Pluies (mm) du 1<sup>er</sup> au 31 août 2015

Ces précipitations ont permis de gagner 4 rangs dans le classement des périodes avril à août, les plus sèches depuis 1967, suivies sur la station météo de Melun. En effet, le cumul depuis le 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet de 100 mm est passé à un cumul du 1<sup>er</sup> avril au 31 août de 192,8 mm, comme l'illustre le graphique ci-dessous des 30 périodes avril-août des années les plus sèches depuis 1967.



## RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

### Situation des nappes

#### Nappe de Champigny

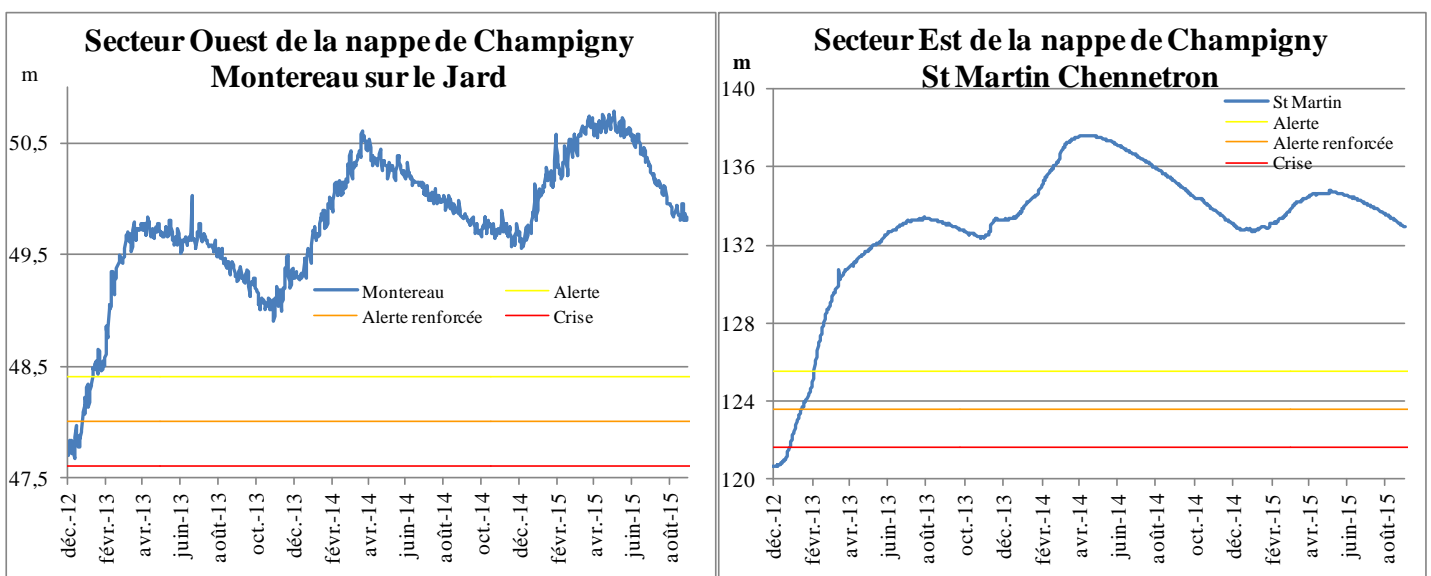
Dans le cadre du protocole de Gestion Collective, vous êtes tenu de transmettre vos index de compteur **en début de chaque mois, même si vous n'avez pas irrigué.**

**Merci d'envoyer vos relevés du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

et de préciser votre fin de campagne éventuelle  
à la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne

par fax : 01 64 37 17 08 ou par mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr)

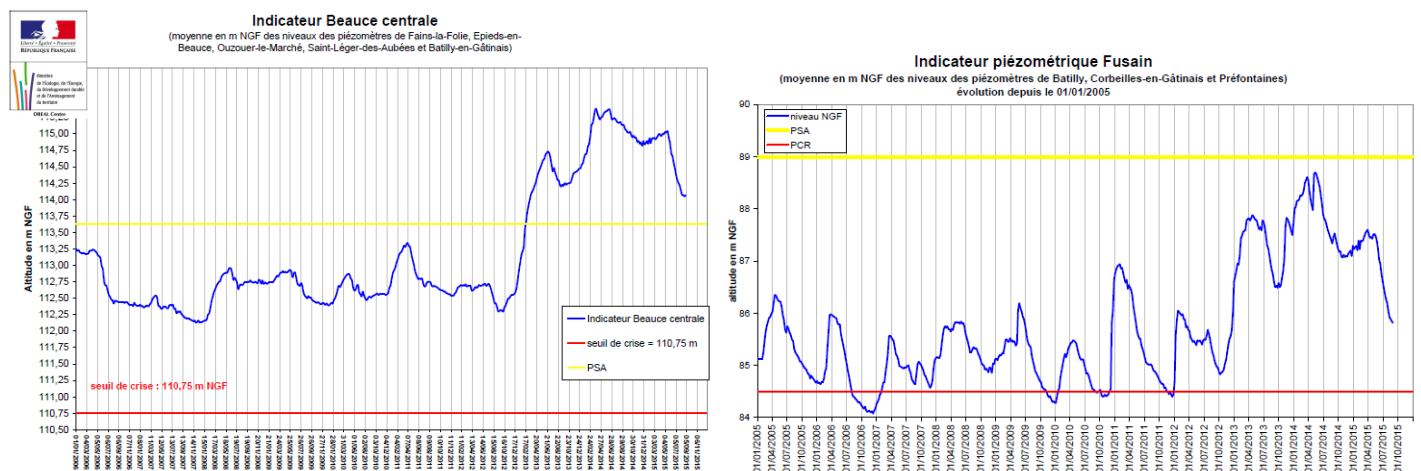
Le 31 août 2015, le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indiquait 49,83 m NGF et celui de Saint-Martin-Chennetron 132,97 m NGF. La recharge hivernale de la nappe mesurée cette année continue sa progression, comme l'illustre les graphiques ci-dessous. Ces niveaux restent largement au-dessus du seuil de vigilance.



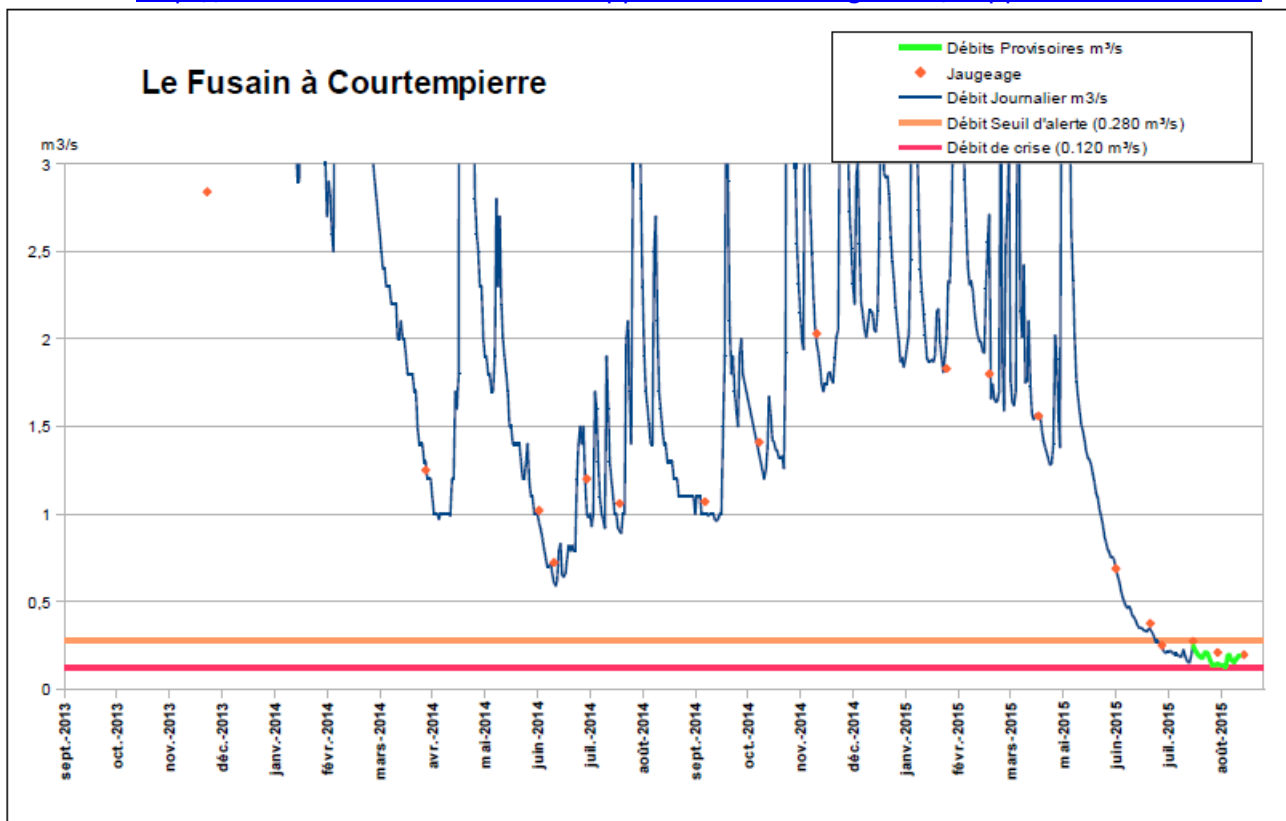
Bien que le Réveillon soit en crise et l'Ancœur en alerte les irrigants engagés dans le protocole de gestion collective de la nappe de Champigny, n'ont pas de restriction.

#### Nappe de Beauce

Le 30 août 2015, l'indicateur piézométrique du secteur Beauce centrale indiquait 114,07 m NGF, et celui du secteur Fusain était à 85,82 m NGF.



Pour le **secteur Fusain en alerte**, avec aujourd'hui un suivi en continu, et avec des mesures ponctuelles pour valider ce suivi, les restrictions sont en fonction du débit de la rivière. L'absence de précipitations pèse dangereusement sur ce débit comme l'illustre le graphique ci-dessous. Vous pouvez suivre l'évolution des rivières en vous connectant au serveur de la DREAL Centre qui met à jour toutes les semaines le suivi de la nappe de Beauce et de ses exutoires, dont le graphique est extrait : [http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/nappe\\_de\\_beauce.htm](http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/nappe_de_beauce.htm)



DREAL Centre-Val de Loire

Données extraites de la Banque HYDRO le 27/08/2015

## ➤ Situation des rivières

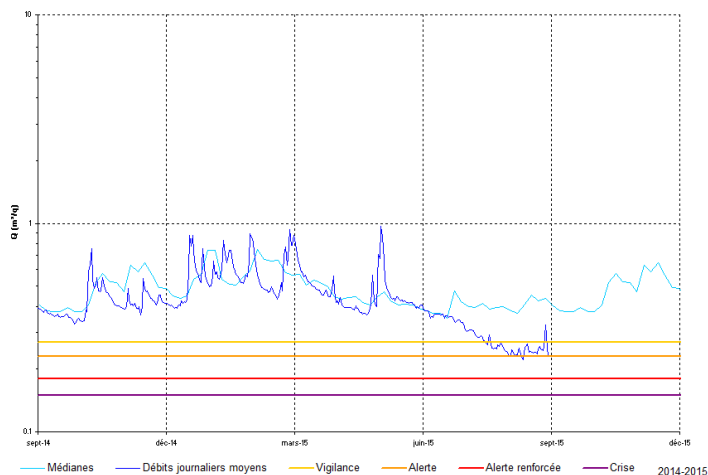
La deuxième quinzaine du mois d'août a été marquée par plusieurs épisodes pluvieux (le 20, 24 et 27 août) touchant l'ensemble du département. Les cumuls de pluie du 24 et 27 août ont été importants, une lame d'eau supérieure à 25 mm a été observée pour l'épisode du 27 août. Les débits sur les cours d'eau sont à la hausse.

Peu de précipitations sont prévues pour la prochaine quinzaine, la hausse des niveaux n'est que temporaire.

Les petites rivières ont globalement connu des réactions hydrologiques rapides et conséquentes. Pour autant, la hausse des niveaux n'est pas durable, et certains petits bassins ont déjà retrouvé de bas niveaux.

- Le **Réveillon** et la **Thérouanne** restent en crise.
- Le **Petit-Morin** reste en alerte renforcée.
- Le **Rû d'Ancoeur** reste en alerte.
- L'**Orvanne** (graphique ci-contre) et le **Grand Morin** restent en vigilance.

Sur le secteur de Beauce, le **Fusain** reste en alerte, et l'**Essonne** en vigilance.



## ETAT DES RESTRICTIONS EN VIGUEUR

Même situation que la quinzaine passée.

**Pour les prélèvements agricoles**, les restrictions sont les suivantes, hormis pour les prélèvements dans le cadre de la gestion collective sur la nappe de Beauce ou la nappe du Champigny :

	Situation	Restrictions s'appliquant à l'irrigation agricole
Rivières et Bassin versant	<b>Crise</b>	
	Réveillon Thérouanne	<b>En dehors du protocole de Gestion collective du Champigny :</b> - <u>Grandes cultures</u> : Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. - Prélèvements par forages <b>interdits sur une bande de 500 m</b> du cours d'eau faisant l'objet de la restriction*. - Prélèvements par forages <b>interdits entre 10 h et 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8 h à 20 h.</b> - <u>Cultures légumières et maraîchères</u> y compris pommes de terre, horticulture, pépinière : prélèvements - en rivières et dans leurs lits majeurs, <b>interdits entre 8 h et 20 h</b> - par forages, prélèvements autorisés. <b>En Gestion collective : irrigation autorisée</b> dans les limites du quota attribué.
	<b>Alerte Renforcée</b>	
	Petit Morin	Prélèvements pour l'irrigation des <u>grandes cultures</u> : - en rivières et dans leurs lits majeurs, <b>interdits.</b> - par forages, <b>interdits de 12 h à 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8 h à 20 h.</b> Prélèvements pour l'irrigation des <u>Cultures légumières et maraîchères</u> , y compris pommes de terre, horticulture, pépinière : - en rivières et dans leurs lits majeurs, <b>interdits entre 8 h et 20 h.</b> - par forages, <b>autorisés.</b>
	<b>Alerte</b>	
Rû d'Ancoeur	Prélèvements pour l'irrigation des <u>grandes cultures</u> : - en rivières et dans leurs lits majeurs, <b>interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h</b> - par forages, <b>interdits de 12 h à 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.</b> Prélèvements pour l'irrigation des <u>Cultures légumières et maraîchères</u> , y compris pommes de terre, horticulture, pépinière : <b>autorisés.</b> → information et sensibilisation aux économies d'eau.	
Nappes	<b>Alerte</b>	
	Beauce Fusain	Prélèvements <b>interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h</b> soit 24 heures consécutives.

**Mesures de restriction particulières sur le secteur Fusain de la Nappe de Beauce** (Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Chenou et Mondreville) :

➤ **L'arrosage des cultures les plus sensibles** au stress hydrique, à savoir les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et aromatiques et les cultures hors-sol ou sous abris, pourra, **après avis favorable du service de police de l'eau**, être soumis à plusieurs restrictions d'une durée égale à douze heures (de 20 heures à 8 heures), la somme des restrictions durant une semaine devant être égale le cas échéant à 24 h (alerte) ou 48 h (crise).

➤ **Mesures spécifiques à certains ouvrages situés dans la zone d'alerte du bassin du Fusain et concernés par l'opération groupée de déplacement des forages impactant très fortement le débit du Fusain :**

Pour les 5 ouvrages concernés, listés dans l'arrêté (annexe 3), les mesures de restriction prennent la forme d'une interdiction en état d'alerte :

- forage de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine ;
- forage de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine.

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la période s'étendant du samedi 8 heures au lundi 8 heures.